



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 octobre 2016

Le sept octobre deux mille seize, à quinze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la mairie de Château-Renault, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du neuf septembre deux mille seize.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Estelle COCHARD ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Sandrine BIGOT-LECLERC ; Monsieur Simon LEGUERE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Sylvie LE CLECH

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Nathalie ARTIGES-MAUNOURY, chef de service création et diffusion à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 18

- Votants : 21 (dont trois pouvoirs)

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2016 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE, LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Délibération 28-2016

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Conformément à l'article 1 de l'accord-cadre de coopération, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

En application de l'article 2 de l'accord-cadre, les parties s'engagent à soutenir chacun des maillons de la chaîne du livre, de la lecture et de la vie littéraire. Les dispositifs mis en œuvre sont élaborés entre les parties de manière à articuler de façon efficiente et permanente les soutiens croisés des interventions publiques, de façon complémentaire avec les dispositifs nationaux.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques retenus par les partenaires, les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- soutien à l'économie du livre : aide à la librairie et aux points de vente du livre ;
- soutien à la création : dispositif d'auteurs associés ;
- soutien à l'éducation artistique et culturelle.

L'engagement prévisionnel global des parties pour l'année 2016 s'établit comme suit :

- Région Centre-Val de Loire : 165 000 €
- Etat :
 - CNL : 100 000 €
 - DRAC : 65 000 €

.../...

Cette convention a été votée par les élus régionaux à l'occasion de la CPR du 16 septembre 2016 et sera soumis au vote des administrateurs du CNL le 11 octobre 2016.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'autoriser le directeur général de Ciclic à signer cette convention.

Votants : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

